



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE
WILTZ
RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 06 mars 2026

Présents: M. Patrick Comes, bourgmestre, M. Michael Schenk, M. Maurice Muller, échevins.
Mme. Francine Hahn, secrétaire

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à l'occasion d'un déménagement , toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20260403_1_HEPA

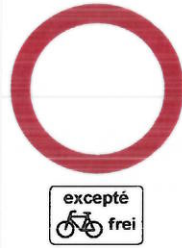
Date de vote au collège échevinal : 06/03/2026

Date début : 02/04/2026

Date fin : 02/04/2026

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des Vieilles Tanneries à Weidingen (Wegdichen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- A la hauteur de la maison 10B , côtés pair	

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des Vieilles Tanneries à Weidingen (Wegdichen)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	- De la rue Plank (maison 14) jusqu'à la rue de la Chapelle	

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 30 / 03 / 2026

Le Bourgmestre,



La Secrétaire, *SP.*



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Wiltz, le 30 / 03 / 2026

Le Bourgmestre,



La Secrétaire, *SP.*

